

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-16

**Objet : Marché de travaux pour l'aménagement du Plan
Plage de la commune d'Ondres.
LOT 2 : Espaces verts – Approbation de l'avenant n°1.**

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, notamment son alinéa 2 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,

VU la Décision du Maire n° 2022-33 en date du 24 octobre 2022, attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du Plan Plage,

VU le marché du lot n°2 Espace-vert, notifié en date du 08 novembre 2022 à la SARL BEVER, pour un montant de 65 206.70 € HT, soit 78 248.04 € TTC,

VU la fiche de demande d'adaptation en date du 10 février 2023, établie par Elodie LUCCINI, maître d'œuvre mandataire de ce chantier, déclinant les travaux supplémentaires de dégagement des emprises à réaliser par la SARL BEVER, pour un montant de 5 998 €HT, soit 7 197.60 €TTC.

Considérant la nécessité de prendre en compte la réalisation de ces travaux supplémentaires générant une plus-value de 5 998.00 € HT, soit 7 197.60 € TTC au marché de travaux du lot °2-Espaces Verts de l'aménagement du Plan Plage de la commune,



DÉCIDE

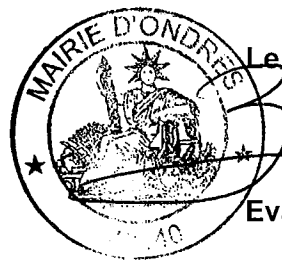
ARTICLE 1. L'avenant n°1 au marché de travaux du lot °2-Espaces Verts de l'aménagement du Plan Plage de la commune, d'un montant de + 5 998 €HT, soit + 7 197.60 €TTC est approuvé.

ARTICLE 2. Le nouveau montant du marché de travaux du lot °2-Espaces Verts de l'aménagement du Plan Plage de la commune, est arrêté à la somme de 71 204.70 €HT, soit 85 445.64 €TTC.

ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Eva BELIN.